

Bessoncourt

Incompréhension chez les pêcheurs



■ Même s'ils plaident la bonne foi, les pêcheurs ont écopé d'un rappel à la loi pour avoir élagué la végétation le long de cours d'eau en dehors de la période autorisée.

Depuis 2011, pour remédier à l'état délabré des rivières de l'Autruche et de La Madeleine ainsi que de leurs abords, les pêcheurs de l'AAPPMA de Bessoncourt se retrouvaient le premier samedi de chaque mois pour entretenir les berges et dégager un peu les deux cours d'eau envasés et envahis de branches et de débris. L'ouvrage ne manquait pas.

Grâce à leur travail, l'Autruche respire enfin et les poissons ont retrouvé un espace et des courants d'eau favorables à leur maintien, sans oublier un intérêt paysager non négligeable. A Lacollonge, sur la Madeleine, des tonnes de bois mort et de débris, provenant surtout de l'A36, ont été retirées de la rivière.

Mais les pêcheurs ont renoncé à toute opération de ce type, suite à un incident survenu l'année dernière, comme l'a raconté le président Michel Guetlin au cours de l'assemblée générale.

En fait, les pêcheurs avaient pris l'habitude d'élaguer un peu, là où la végétation, composée surtout de buissons épineux, empêche d'atteindre le bord du cours d'eau. Or, après le 15 mars, il est interdit de couper des végétaux boisés, en vertu de textes protégeant la nidification. En 2014, l'association, qui se dit

de bonne foi, a prolongé ses activités quelques jours au-delà de cette date, à cause des intempéries hivernales.

Quelques semaines plus tard, deux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage se sont rendus chez Michel Guetlin pour l'interroger. Celui-ci a reconnu que l'association avait débroussaillé et brûlé sur place des végétaux, en expliquant : « On ne coupe que peu de végétaux vivants et nous n'avons pas de moyens d'évacuation des branchages. Les débris, on les emporte dans nos propres voitures ».

Ont suivi un constat du délit émanant du tribunal de grande instance et un rappel notifié à la loi l'informant qu'en cas de nouvelle infraction, à titre personnel, en temps que responsable de l'AAPPMA, il serait passible d'une amende de 750 € et de poursuites.

Sur le coup, tous les pêcheurs bessoncourtois ont été abasourdis. Certains envisagent même d'abandonner toute activité halieutique. « La rivière se meurt et l'on sanctionne ceux qui, trop peu nombreux, tentent de faire quelque chose » jugent-ils. Michel Guetlin est d'autant plus affecté qu'il estime n'avoir pas trouvé de soutien auprès des instances et des élus dans cette affaire.